



DECISION DU MAIRE

DEC/EM/26/06/49

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 20 avril 2026

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du 20 avril 2026 donnant délégation au Maire.

CONSIDERANT la délibération attribuant les aides dans le cadre du Guichet unique de la rénovation de l'habitat - OPAH et PTREH du 21 septembre 2023

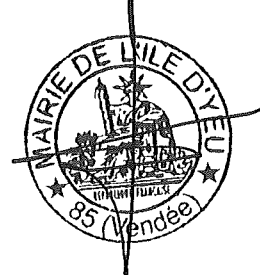
DECIDE

➤ **D'ATTRIBUER** les aides ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Natures de l'aide	Montant de l'aide
Mme ANDRE Chantal	Propriétaire occupant – énergie	250 €

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

Fait à l'Île d'Yeu, le 22/06/2026



M. Patrice BERNARD,
Le Maire